



Juillet 2015

Attentia info

pour les débutants, les indépendants et professions libérales

Les indépendants peuvent consulter en ligne les informations sur leur pension

Dès à présent, les indépendants peuvent prendre connaissance d'informations concernant leur pension sur le site Internet de l'autorité fédérale consacré aux pensions, à l'adresse mypension.be. Ils peuvent y consulter le dossier de leur carrière pension et vérifier à partir de quelle date ils peuvent prétendre à la retraite.

Grâce à mypension.be, l'indépendant peut:

- Lire le courrier électronique de l'ONP
- Demander sa pension
- Vérifier les jours de travail comme salarié ou indépendant comptant pour leur pension
- Vérifier les montants de pension déjà payés
- Consulter le déroulement de sa carrière pension et signaler d'éventuelles erreurs.

Dès l'an prochain, les indépendants pourront également calculer le futur montant de leur pension légale. En 2017, un simulateur leur permettra même de vérifier quelles seraient les conséquences, sur le montant de leur pension, de divers choix de carrière.

Maladie, accident ? Suis-je bien couvert ?

Une maladie ou un accident peut entraîner de très graves répercussions pour un travailleur indépendant, par exemple en l'empêchant de poursuivre son activité professionnelle pendant une période plus ou moins longue. Quel soutien le statut social des indépendants offre-t-il ?

Frais de médecine

Lors d'une consultation chez un médecin généraliste, dentiste, kinésithérapeute, une partie des frais médicaux est remboursée. C'est aussi le cas pour l'achat de médicaments ou de soins à l'hôpital (à l'exception du ticket modérateur). Ces remboursements se tiennent par le biais de la mutuelle, qui couvre également les personnes à votre charge.

Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail suite à une maladie ou un accident, votre mutuelle vous verse une allocation si vous êtes en incapacité complète de travailler et ne pouvez poursuivre votre activité. C'est le médecin-conseil de la mutuelle qui se prononce à ce sujet.

Le montant de l'allocation dépend de la situation familiale et de la durée de l'incapacité.

- Premier mois : stage d'attente, aucune indemnité n'est perçue.
- 11 mois suivants (incapacité de travail primaire) : vous pouvez recevoir une indemnité pour chaque jour de maladie, à l'exception des dimanches.
- Dès la deuxième année (invalidité) : vous pouvez bénéficier d'une indemnité majorée.

Assimilation pour raison de maladie

Si vous êtes indépendant en activité principale et avez dû interrompre votre activité pour raison de maladie ou d'invalidité, vous pouvez demander à votre caisse d'assurances sociales une assimilation pour raison de maladie. Celle-ci vous permet de conserver vos droits du statut social des indépendants durant les trimestres d'incapacité de travail : pension, allocations familiales, assurance maladie-invalidité.

Démarrer une activité d'indépendant ou une activité libérale ?

Contactez le Centre Starter Attentia.

078 154 155 (numéro gratuit)
ou start@attentia.be.

Pour bénéficier de cette assimilation pour raison de maladie, vous devez être indépendant depuis au moins 90 jours, en incapacité de travail d'au moins 66 % et avoir interrompu votre activité pour cette raison.

Cette assimilation pour raison de maladie débute dès le premier jour du trimestre qui suit celui durant lequel a commencé l'incapacité de travail, sauf si celle-ci a débuté le premier mois du trimestre. Dans ce cas, vous avez immédiatement droit à l'assimilation et bénéficiez d'une dispense de paiement des cotisations sociales pour ce trimestre.

Si vous ne reprenez pas votre activité en tant qu'indépendant, l'assimilation se poursuit jusqu'au trimestre durant lequel se termine l'incapacité de travail. Si vous reprenez votre activité d'indépendant, elle cesse dès le trimestre de reprise du travail, sauf si vous reprenez votre activité au cours du dernier mois du trimestre. Dans ce cas, vous conservez l'assimilation durant tout le trimestre concerné.

Montant journalier de l'allocation pour incapacité de travail			
	Sans charge de famille	Avec charge de famille	Isolé
Le 1er mois	€ 0	€ 0	€ 0
Du 2e au 12e mois inclus	€ 33,13	€ 53,99	€ 41,19
À partir du 13e mois SANS assimilation	€ 33,13	€ 53,99	€ 41,19
À partir du 13e mois AVEC assimilation	€ 37,05	€ 53,99	€ 43,20



Attentia
caisse
d'assurances
sociales et
le guichet
d'entreprise vous
souhaitent
des bonnes
vacances

Faites attention avec l'attestation de gestion d'entreprise ou la capacité professionnelle via un préposé

Tout indépendant qui souhaite lancer ou vient de lancer une entreprise commerciale doit au moins présenter un diplôme de gestion d'entreprise et, pour certaines professions réglementées, la compétence ou la capacité professionnelle requise, notamment dans les secteurs du bâtiment, des soins aux personnes ou du matériel roulant.

Cette compétence peut être détenue par l'entrepreneur ou par un préposé.

Si le préposé quitte votre entreprise, vous devez transférer la compétence ou la capacité professionnelle à quelqu'un d'autre :

- La radiation du préposé doit avoir lieu dans un délai d'un mois après son départ de l'entreprise, par un enregistrement au guichet d'entreprise.
- Dans les six mois, vous devez inscrire un autre préposé via le guichet d'entreprise. Ne s'applique pas si vous répondez aux conditions requises en raison de votre expérience professionnelle.

Vous pouvez pour cela vous adresser à nous. Plus d'information à **Greet.Vanleuven@attentia.be** ou téléphonez à **050 40 65 76**.

Le coût de l'opération est fixé au tarif légal de € 82,50. Si ces deux modifications ont lieu simultanément (radiation du préposé + désignation simultanée d'un nouveau préposé), vous ne devez payer qu'une seule fois le tarif légal.



L'heure est-elle venue de se lancer comme indépendant ? Quelles obligations administratives devrai-je remplir ? Le centre Starter Attentia répond à toutes vos questions. Vous pouvez nous contacter par e-mail à l'adresse start@attentia.be ou par téléphone au **078 154 155**.

Pension Libre Complémentaire pour Indépendants

Pour faire fructifier son argent, mieux vaut oublier les traditionnels comptes d'épargne. En effet, ils ne rapportent pratiquement plus rien, les intérêts ne cessant de diminuer d'année en année.

Pour les indépendants, il existe toutefois une solution intermédiaire très intéressante : la **Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI)**. Il s'agit d'un pilier de pension pour lequel l'indépendant peut verser chaque année la prime qu'il souhaite, afin de se constituer un capital qui lui sera versé à l'âge de la retraite.

La prime est capitalisée, pour l'instant au taux d'intérêt de 1,50 %. C'est déjà nettement mieux que les taux d'intérêt actuels versés par les banques. En outre, la prime est entièrement déductible fiscalement. Comme cela réduit d'autant votre revenu imposable, vous payez moins d'impôts en fin d'année, et inéluctablement, moins de cotisations sociales.

Ne laissez plus votre argent dormir sur un compte d'épargne. Investissez-le dans une PLCI. Ainsi, vous vous constituez encore un beau capital pour votre pension.

De nos jours, déposer des économies patiemment accumulées sur un carnet d'épargne ne rapporte (pratiquement) plus rien. Souhaitez-vous obtenir une simulation, sans engagement de votre part ? Vous pouvez nous contacter par e-mail à l'adresse geert.vandamme@attentia.be ou par téléphone au **050 40 65 68**. Vous recevrez une simulation détaillée dans les cinq jours ouvrables.



L'inspection sociale est là! Trois infractions courantes

Des statistiques encourageantes venant du pays des entrepreneurs: les **PME recrutent à nouveau plus de personnel**. Mais sont-elles prêtes? Les chefs d'entreprise sont occupés avec leur entreprise et ont généralement peu de temps pour faire face aux obligations légales en matière de sécurité, de bien-être et des salaires de leurs collaborateurs. Grande étonnement lorsque l'inspection sociale découvre différentes infractions lors d'une visite à l'improviste. Trois cas pratiques courants.

Tours de magie avec les notes de frais

Marc est un collaborateur d'une entreprise qui vend des systèmes d'alarme. Il voudrait une augmentation de salaire puisqu'il est fidèle au poste depuis des années. Le gérant est d'accord, mais veut éviter les cotisations patronales et donne donc une augmentation de salaire de 150 euros sous la forme de remboursement de frais. Pour Marc, cette mesure est également commode parce que de cette façon il ne paie pas d'impôt supplémentaire. Un an plus tard, le dégrisement fait surface: l'inspecteur constate que le remboursement de frais correspondent à une augmentation de salaire et déclare que ce système peut uniquement être appliqué si le travailleur fait effectivement des frais pour l'employeur. Conséquence : l'employeur doit régulariser cette situation et devra payer les cotisations patronales et fiscales rétroactives.

Absence d'une politique de voiture

Marie est une collaboratrice d'une société informatique. Marie est enceinte et va en congé de maternité précocement. Pendant son absence, le gérant de la société voudrait passer la voiture de société à sa remplaçante. Marie n'est pas d'accord et souligne le fait qu'elle n'a pas signé une politique de voiture lors de la réception de celle-ci. Dans ce document, les règles de jeu concernant l'utilisation de la voiture sont clairement expliquées. Le gérant est déçu mais se rend compte qu'à cause de son ignorance il doit régler une voiture de location supplémentaire pour la remplaçante de Marie.

Législation renouvelée sur les risques psychosociaux qui ne sont pas repris dans le règlement de travail

Thibault, gérant d'une entreprise de bois spécialisé, a récemment reçu la visite des inspecteurs de la supervision des lois sociales. Ce dernier a constaté que la nouvelle législation sur les risques psychosociaux n'est pas reprise dans le règlement de travail. Tant les procédures internes en matière d'intervention psychosociale que les coordonnées du conseiller en prévention externe sont manquants. À cause d'une telle négligence, le gérant pourra s'en mordre les doigts. Thibault risque maintenant d'avoir une amende de 300 à 3.000€.

Avez-vous des questions ou souhaitez-vous une analyse de votre entreprise ? Attentia peut vous proposer un screening PME complet. Contactez nous au info@attentia.be, nous serons ravis de vous assister.

Brugge
Torhoutsesteenweg 384
8200 Brugge
T 050 40 65 65

Antwerpen
Oudaan 18
2000 Antwerpen
03 286 95 75

Hasselt
Geraetsstraat 18 bus 2
3500 Hasselt
011 22 27 46

Bruxelles
Avenue Charles Quint 584 /2
1082 Bruxelles
02 706 83 63

Oostende
Troonstraat 40/42
8400 Oostende
059 56 03 30

Roeselare
Hoogleedsesteenweg 348
8800 Roeselare
T 051 22 44 81

Gent
Sluisweg 1
9000 Gent
09 280 97 79

Liège
Voie de l'Ardenne 134
4053 Embourg
04 340 35 01

Charleroi
Rue Auguste Piccard 20
6041 Gosselies
071 23 57 50

info@attentia.be
www.attentia.be

attentia